



**ARRETE TEMPORAIRE AT24DG-192**  
réglementant l'utilisation des routes départementales  
à l'occasion de l'épreuve sportive dite :  
« **53<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL DES MONTS DOME** »

**Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme**

VU la demande en date du 26/07/2024 par laquelle **L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DÔME FOREZ** sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique une course automobile dite « **53<sup>ème</sup> Rallye National des MONTS DOME** », les **vendredi 25 et samedi 26 octobre 2024**,

VU les plans annexés relatifs aux épreuves spéciales nécessitant l'usage privatif total de sections de routes départementales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2215-1,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-7, R.411.29 à R.411.32,

VU le code du sport et notamment les articles R331-18 à R331-34 et A331-16 à A331-21 relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,

VU le décret n° 86.476 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 55.1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique, et son arrêté d'application du 1er décembre 1959,

VU le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, et son arrêté d'application du 26 août 1992,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 18 mars 2024, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs(trices).

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des usagers et des participants, il convient de réglementer la circulation sur les voiries départementales empruntées par l'épreuve sportive citée ci-dessus.

**ARRETE**

## **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**Le vendredi 25/10/2024 de 17h30 à 22h30** l'épreuve sportive automobile sus-nommée, est autorisée à emprunter (hors agglomération) les sections de voiries départementales listées ci-dessous :

Pour l'épreuve spéciale ES 1 – CHOSSIÈRE - LESVIGNES

- RD 7 du PR 36+480 au PR 39+220
- RD 131A du PR 0+880 au PR 1+680
- RD 102 du PR 11+025 au PR 7+065

sur le territoire des communes de Vodable-Ville – Ste Agathe – Escoutoux.

**Le vendredi 25/10/2024 de 17h30 à 23h00** l'épreuve sportive automobile sus-nommée, est autorisée à emprunter (hors agglomération) les sections de voiries départementales listées ci-dessous :

Pour l'épreuve spéciale ES 2 – LA ROCHE BLANCHE - MEMBRUN

- RD 102 du PR 5+400 au PR 4+180
- RD 320 du PR 5+425 au PR 10+650

sur le territoire des communes de Escoutoux et Thiers.

**Le samedi 26/10/2024 de 07h00 à 21h00** l'épreuve sportive automobile sus-nommée, est autorisée à emprunter (hors agglomération) les sections de voiries départementales listées ci-dessous :

Pour les épreuves spéciales ES 3 / 6 / 9 – LES CHAMPS ELYSEES - OLMET

- RD 41 du PR 14+500 au PR 16+010
- RD 102 du PR 24+320 au PR 27+645
- RD 97 du PR 13+010 au PR 19+530
- RD 313 du PR 10+450 au PR 14+120
- RD 45 du PR 29+000 au PR 28+640

sur le territoire des communes de La Renaudie - Le Brugeron - Olmet.

**Le samedi 26/10/2024 de 07h30 à 21h30** l'épreuve sportive automobile sus-nommée, est autorisée à emprunter (hors agglomération) les sections de voiries départementales listées ci-dessous :

Pour les épreuves spéciales ES 4 / 7 / 10 – L'AIRE – VOLLORRE-VILLE

- RD 313 du PR 10+440 au PR 6+920
- RD 41 du PR 8+120 au PR 6+270
- RD 311 du PR 2+460 au PR 5+160
- RD 313 du PR 5+580 au PR 0+000

sur le territoire des communes de Augerolles, Aubusson d'Auvergne et Vodable-Ville.

**Le samedi 26/10/2024 de 08h00 à 22h00** l'épreuve sportive automobile sus-nommée, est autorisée à emprunter (hors agglomération) les sections de voiries départementales listées ci-dessous :

Pour les épreuves spéciales ES 5 / 8 / 11 – CHOSSIÈRE - CARRIERES DE BORBES

- RD 7 du PR 36+480 au PR 39+220
- RD 131A du PR 0+880 au PR 1+680
- RD 102 du PR 11+025 au PR 1+840

sur le territoire des communes de Vodable-Ville – Ste Agathe – Escoutoux et Thiers.

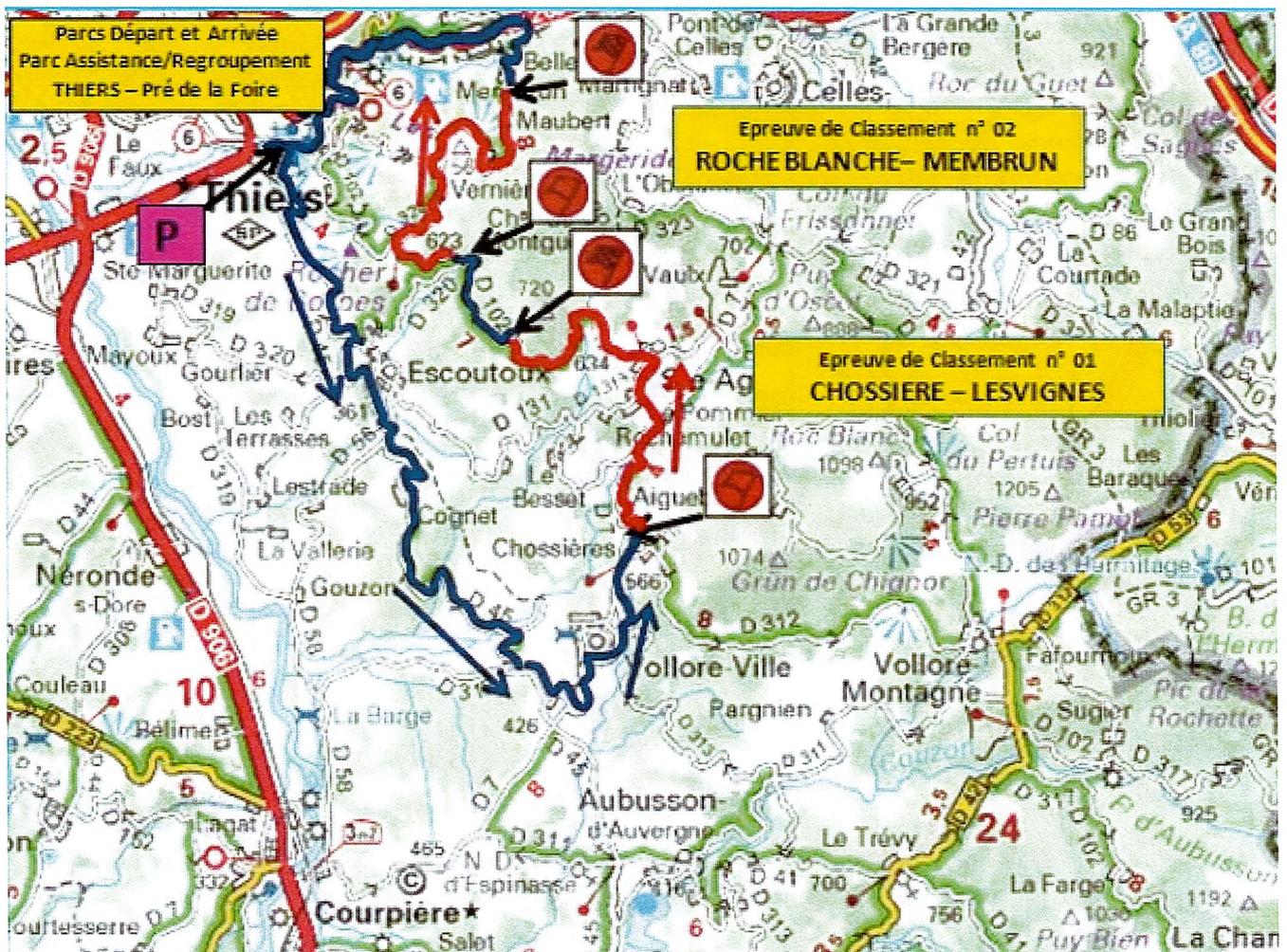
## ARTICLE 2 – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

La circulation et le stationnement sur les sections de routes départementales listées dans l'article 1 sont réglementés ainsi :

- la circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens
- l'usage privatif total de la chaussée est accordé à l'épreuve

### Le vendredi 25/10/2024 pour les épreuves spéciales :

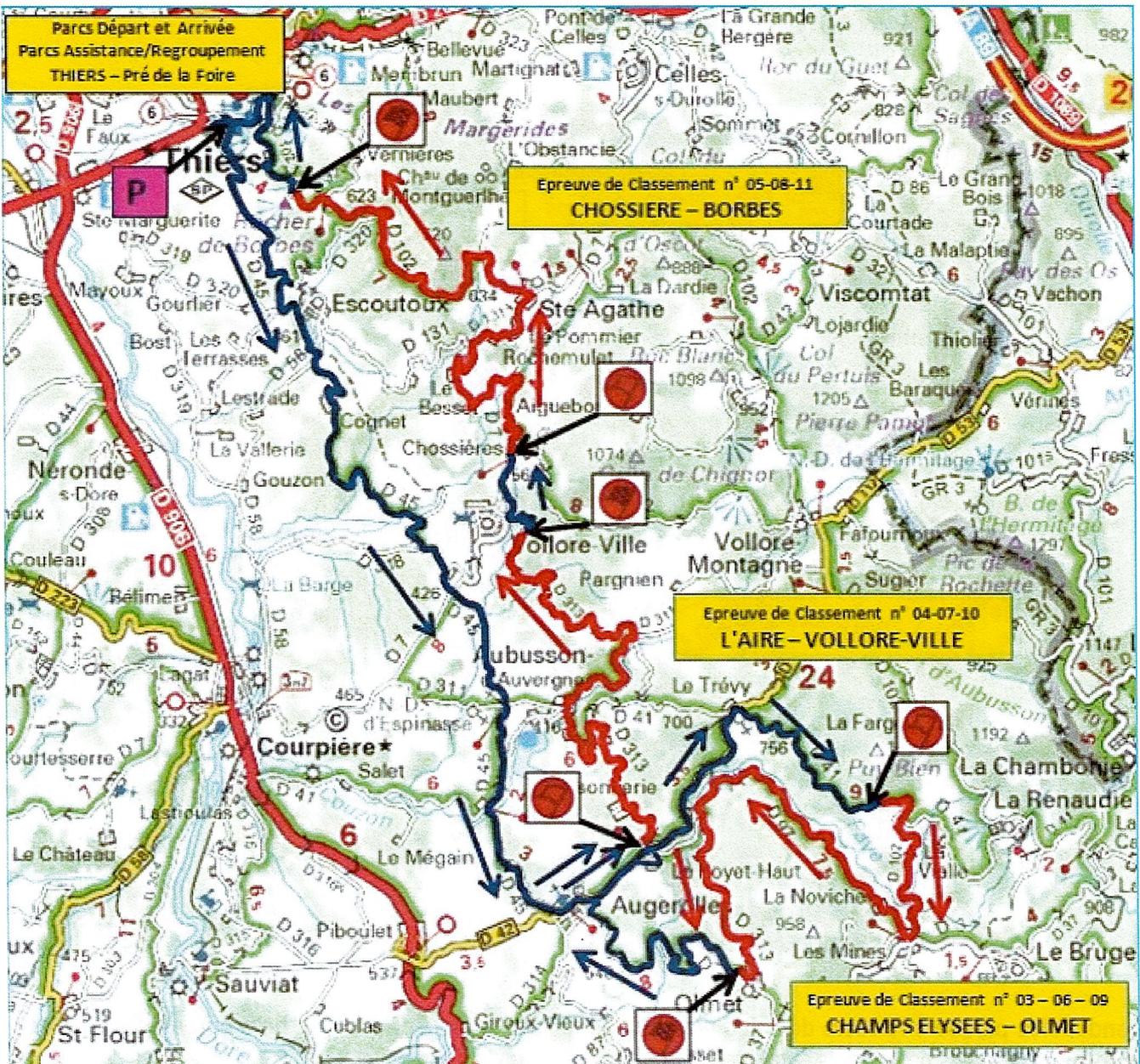
- **ES 1 – CHOSSIÈRE - LESVIGNES de 17h30 à 22h30**  
RD 7 / RD 131 A / RD 102 repérée en rouge (route barrée) sur la carte ci-dessous sur le territoire des communes de Vodable – Ste Agathe – Escoutoux.
- **ES 2 – LA ROCHE BLANCHE – MEMBRUN de 17h30 à 23h00**  
RD 102 et RD 320 repérées en rouge (route barrée) sur la carte ci-dessous sur le territoire des communes d'Escoutoux et Thiers.



Pendant les parcours routiers de liaison (en bleu foncé sur la carte ci-dessus), hors épreuves spéciales chronométrées, les participants seront tenus de respecter le code de la route.

Le samedi 26/10/2024 pour les épreuves spéciales :

- **ES 3 / 6 / 9 - LES CHAMPS ELYSEES – OLMET de 7h00 à 21h00**  
RD 41 / 102 / 97 / 313 / 45 repérées en rouge (route barrée) sur la carte ci-dessous sur le territoire des communes de La Renaudie - Le Brugeron - Olmet.
- **ES 4 / 7 / 10 - L'AIRE – VOLLORE-VILLE de 7h30 à 21h30**  
RD 313 / 41 / 311 / 313 repérées en rouge (route barrée) sur la carte ci-dessous sur le territoire des communes de Augerolles, Aubusson d'Auvergne et Vollore-Ville.
- **ES 5 / 8 / 11 - CHOSSIERE - CARRIERES DE BORBES de 8h00 à 22h00**  
RD 7 / 131A / 102 repérées en rouge (route barrée) sur la carte ci-dessous sur le territoire des communes de Vollore-Ville – Ste Agathe – Escoutoux et Thiers.



Pendant les parcours routiers de liaison (en bleu foncé sur la carte ci-dessus), hors épreuves spéciales chronométrées, les participants seront tenus de respecter le code de la route.

### ARTICLE 3 – DEVIATIONS

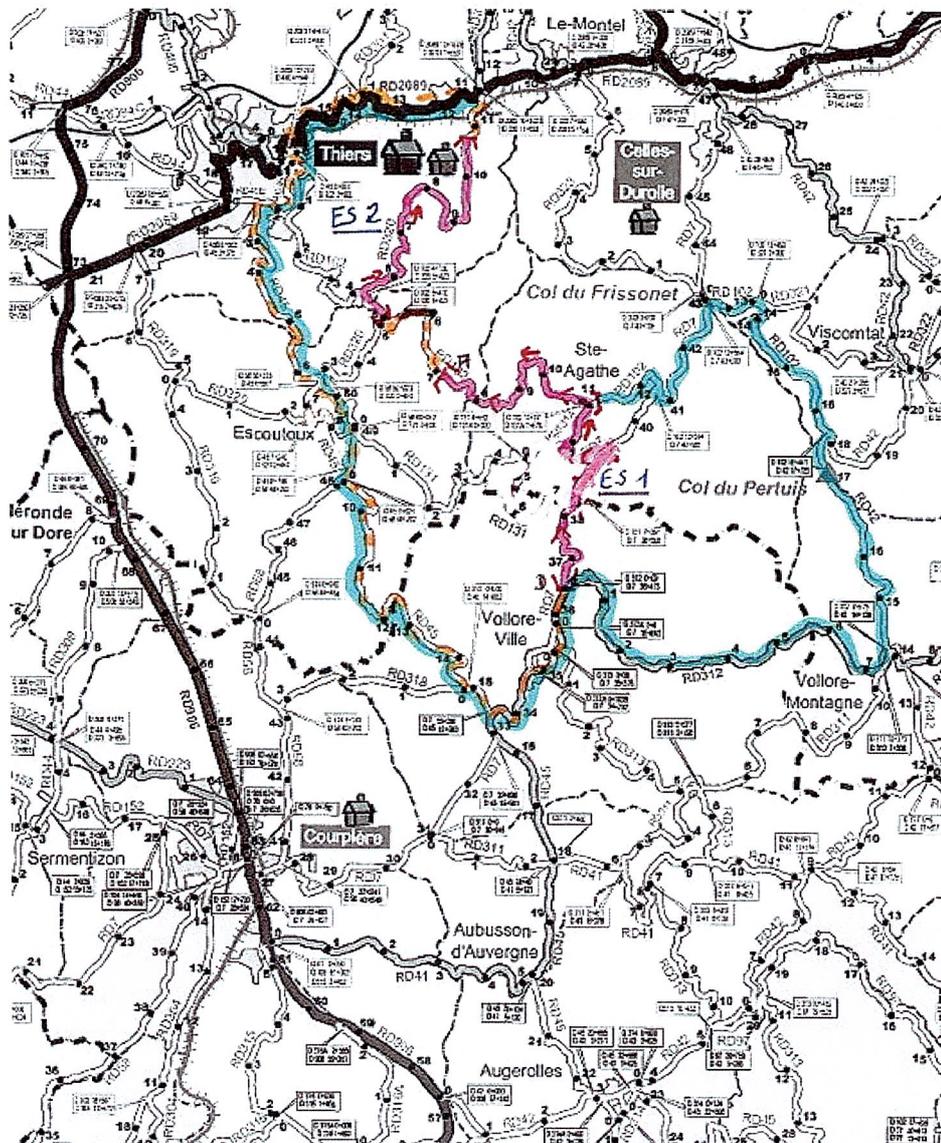
Les déviations (cf plans ci-dessous) consécutives à ces utilisations privatives seront organisées selon les itinéraires suivants :

#### Pour les épreuves spéciales ES 1 et ES 2 :

La circulation, dans les 2 sens sera déviée par :

- RD 2089 du PR 10+1026 au PR 18+642
- RD 45 du PR 2+531 au PR 15+556
- RD 7 du PR 33+278 au PR 36+471
- RD 312 du PR 0+000 au PR 7+573
- RD 42 du PR 14+129 au PR 17+721
- RD 102 du PR 16+428 au PR 12+564
- RD 7 du PR 43+002 au PR 40+685
- RD 102 du PR 12+559 au PR 11+020

sur le territoire des communes de Vodable – Vodable Montagne – Viscomtat - Escoutoux – Celle-sur-Durolle et Thiers.



Vendredi

-  Épreuves spéciales : ES1, ES2 (Routes Barres)
-  Itinéraire de Déviation
-  Parcours Liaison

**Pour les épreuves spéciales ES 3/6/9 – 4/7/10 – 5/8/11**

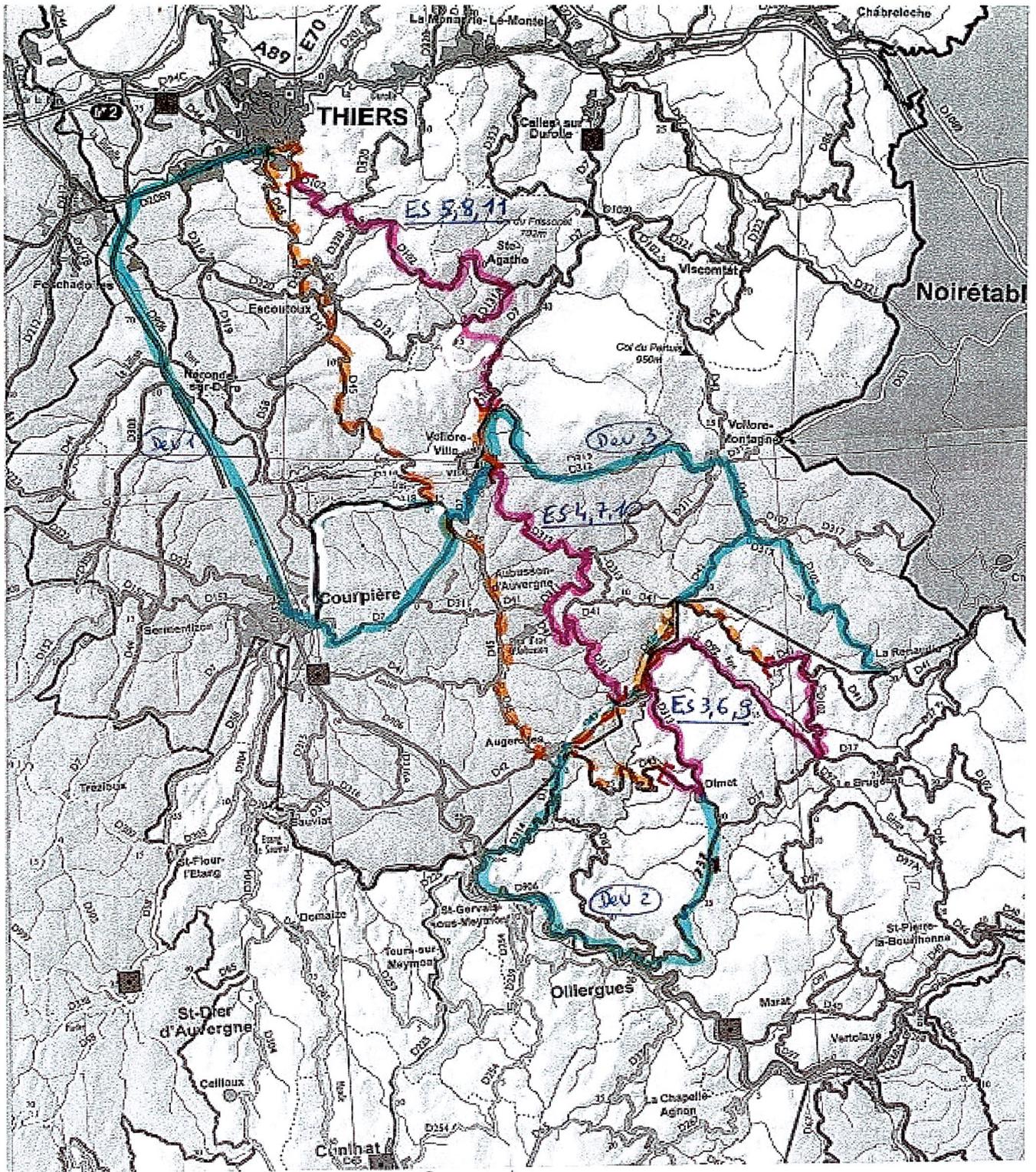
La circulation, dans les 2 sens sera déviée par :

- RD 37 du PR 36+786 au PR 30+403
- RD 906 du PR 47+160 au PR 53+893
- RD 314 du PR 4+430 au PR 0+000 **pour la déviation N° 2 pour ES 3/6/9**

- 
- RD 312 du PR 0+000 au PR 7+574
  - RD 42 du PR 14+130 au PR 9+000
  - RD 102 du PR 16+436 au PR 24+320 **pour la déviation N° 3 pour ES 4/7/10**

- 
- RD 2089 du PR 18+642 au PR 21+368
  - RD 906 du PR 72+837 au PR 62+491
  - RD 7 du PR 26+556 au PR 36+464 **pour la déviation N° 1 pour ES 5/8/11**

sur le territoire des communes de Thiers – Peschadoires – Néronde-sur-dore – Courpière – Aubusson-d’Auvergne  
- Vollore-Ville – Augerolles – Olliergues – Olmet – La Renaudie - Vollore Montagne.



Samedi

-  Epreuves Speciales ES 3,6,9 / ES 4,7,10 / ES 5,8,11 (Routes Barrees)
-  Itineraire de Deviation
-  Parcours de Bison

#### **ARTICLE 4 - SIGNALISATION**

**La mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation relative à la privatisation des routes départementales et celle des déviations**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, **sont à la charge et sous la responsabilité intégrale de l'organisateur.**

L'utilisation privative des routes et les déviations seront signalées aux usagers par les signaleurs de l'organisation ou les forces de l'ordre.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité de classe II et régleront le trafic à l'aide de drapeaux appropriés. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

S'il convenait de modifier les itinéraires des déviations, les modifications devront être définies en accord avec la Direction Routière et d'Aménagement Territorial LIVRADOIS-FOREZ, aux frais de l'organisateur.

#### **ARTICLE 5 - STATIONNEMENT**

Le stationnement bilatéral est interdit sur toutes les sections de routes départementales fermées pour les épreuves spéciales chronométrées.

L'organisateur prendra toutes les dispositions matérielles nécessaires afin de faire respecter cette interdiction.

#### **ARTICLE 6 - SPECTATEURS**

La présence de spectateurs sur le domaine public départemental des sections de routes départementales entièrement privatisées sera interdite en dehors des zones public définies et balisées par l'organisation.

L'organisateur prendra toutes les dispositions pour faire respecter cette interdiction.

#### **ARTICLE 7 - DESSERTES RIVERAINES**

Les accès aux propriétés riveraines, pour leurs propriétaires ou leurs utilisateurs habituels :

- ♦ devront être intégralement maintenus sur les sections de routes départementales servant simplement d'accès à l'épreuve sportive.
- ♦ devront être facilités, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité ou de secours, sur les sections de routes départementales entièrement privatisées empruntées par la course en passages successifs, entre les différents passages.

#### **ARTICLE 8 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables ou supprimées après la course par l'organisateur dans un bref délai.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial LIVRADOIS-FOREZ.

#### **ARTICLE 9 – AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes sus-nommées par l'autorité administrative.

**ARTICLE 10 – EXECUTION**

Mme la Sous-Préfet d'Issoire,  
Mme la Colonelle, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
Mme la directrice de la DRAT LIVRADOIS-FOREZ,  
Mr/Mme le Maire de Vodable - Ste Agathe - Escoutoux - Thiers - Augerolles - Aubusson d'Auvergne -  
La Renaudie - Le Brugeron - Olmet - Peschadoires - Néronde-sur-dore - Courpière - Olliergues - Viscomtat  
- Celles sur dureole - Vodable Montagne.  
L'Association ASA DOME FOREZ,organisateur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CLERMONT FERRAND, le 04/09/2024  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Etudes et Programmation



Vincent DEMAREY